



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 9 décembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le mardi 9 décembre 2025, à 19 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Marc Bélisle, Louis-Jean Garceau, Maricka Giguère, Josette Allard-Gignac, Jacques St-Louis, Lynn Gravel, Anthony Lafrenière-Gélinas, Marie-Josée Suzor, Jean-Yves Tremblay et Caroline Walker, formant quorum sous la présidence du maire Yves Lévesque.

Sont également présentes, Kim Dumais, directrice générale, Kate Primeau, directrice générale adjointe - planification et Me Chantal Doucet, greffière.

---

Déclaration d'ouverture par le maire.

---

R 575-09-12-25

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

R 576-09-12-25

#### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2025 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil dispensent la greffière de faire la lecture des procès-verbaux, puisque ces derniers leur ont été transmis à l'intérieur du délai prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau  
Appuyé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas

Et résolu

Que le Conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 18 novembre 2025 et de la séance extraordinaire tenue le 25 novembre 2025, tels que rédigés par la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

D 577-09-12-25

### DÉPÔT - CERTIFICATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE DU 1ER AU 5 DÉCEMBRE 2025

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement, tenue du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 2025, relative aux règlements :

- **SH-768** décrétant un emprunt et une dépense de 520 000 \$ pour la réalisation de divers mandats de services professionnels;
- **SH-769** décrétant un emprunt et une dépense de 1 300 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction et de réfection aux bâtiments administratifs municipaux ainsi que les honoraires professionnels;
- **SH-770** décrétant un emprunt et une dépense de 1 925 000 \$ pour la réalisation de divers travaux pour le maintien d'actifs immobiliers;
- **SH-771** décrétant un emprunt et une dépense de 2 298 000 \$ pour la réalisation de divers travaux pour le maintien d'actifs immobiliers;
- **SH-772** décrétant un emprunt et une dépense de 2 275 000 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'honoraires professionnels;
- **SH-773** décrétant un emprunt et une dépense de 2 169 000 \$ pour des travaux de réfection et de réhabilitation de ponceaux;
- **SH-774** décrétant un emprunt de 3 700 000 \$ et une dépense de 5 200 000 \$ pour la réalisation de travaux de pavage;
- **SH-775** décrétant un emprunt de 3 750 000 \$ et une dépense de 4 750 000 \$ pour le remplacement et le reconditionnement de véhicules lourds et de machineries;

et en vertu de l'article 554 de la susdite loi, ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

D 578-09-12-25

### DÉPÔT - LISTES DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément aux articles 477 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose :

- la liste des dépenses autorisées par des fonctionnaires à qui est accordé le pouvoir de dépenser et d'accorder des contrats en vertu du Règlement général SH-1;
- la liste des contrats conclus, par le comité exécutif, et comportant une dépense de plus de 25 000 \$;

et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 novembre 2025.

D 579-09-12-25

### DÉPÔT - RAPPORT - APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE POUR L'EXERCICE 2024

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose le rapport annuel 2024 relatif à l'application du Règlement de gestion contractuelle SH-675.

Ce règlement a pour objet de régir l'attribution des contrats et prévoir des mesures pour prévenir les gestes d'intimidation, les situations de conflits d'intérêts et celles susceptibles de compromettre l'impartialité d'un processus et encadrer la prise de décision pour autoriser la modification d'un contrat.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

D 580-09-12-25

### DÉPÔT - DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La greffière prend acte du dépôt, par tous les membres du conseil, de leur déclaration d'intérêts pécuniaires, conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui stipule que, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de leur élection, les membres du conseil doivent déposer une déclaration d'intérêts pécuniaires.

R 581-09-12-25

### EMBAUCHE - CHEF DE DIVISION - IMMEUBLES, PARCS ET PLATEAUX SPORTIFS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage externe 2025-75;

CONSIDÉRANT le processus de sélection mené par le Service du capital humain et sa recommandation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil embauche Richard St-Pierre au poste de chef de division - immeubles, parcs et plateaux sportifs, selon les conditions de travail prévues au Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres et employés non syndiqués et au document « Conditions de travail spécifiques » préparé par le Service du capital humain.

Que le Conseil mandate le Service du capital humain de convenir de l'entrée en fonction avec du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 582-09-12-25

### EMBAUCHE - CONSEILLER STRATÉGIQUE EN PLANIFICATION ET AMÉLIORATION CONTINUE AU BUREAU DE LA PERFORMANCE ET DE L'INNOVATION - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT l'affichage externe 2025-95;

CONSIDÉRANT le processus de sélection mené par le Service du capital humain et sa recommandation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis  
Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu

Que le Conseil embauche Yves Gauthier au poste conseiller stratégique en planification et amélioration continue à la Direction générale - Bureau de la performance et de l'innovation, selon les conditions de travail prévues au Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres et employés non syndiqués et au document « Conditions de travail spécifiques » préparé par le Service du capital humain.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil mandate le Service du capital humain de convenir de l'entrée en fonction avec du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 583-09-12-25

### ENGAGEMENT ET SIGNATURE - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a confirmé à la Ville de Shawinigan qu'elle peut présenter une demande dans le cadre de l'Aide aux initiatives et partenariat du programme Ententes de développement culturel municipales et régionales pour les années 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de l'entente présenté par le Service loisirs, culture et vie communautaire est jugé admissible par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a réservé la somme de 139 800 \$ sur deux ans pour les projets qui figurent dans ce plan d'action;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Appuyé par : la conseillère Maricka Giguère

Et résolu

Que le Conseil autorise la Direction du Service loisirs, culture et vie communautaire, à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications, et ce, dans le cadre de l'Aide aux initiatives et partenariat du programme d'Ententes de développement culturel 2026-2027;

Que le Conseil autorise, le cas échéant, le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, la convention à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications afin de déterminer les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de la subvention versée par le ministère, et ce, dans le cadre du programme mentionné précédemment et à signer tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

Que soit confirmé l'engagement financier de la Ville de Shawinigan pour la réalisation de l'Entente de développement culturel 2026-2027 dont le montant total de l'entente est de 240 000 \$ pour 2026 et 2027, financé comme suit Ville : 100 200 \$ et MCC : 139 800 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 584-09-12-25

### SIGNATURE - ADDENDA - GESTION DU PARC DE L'ÎLE MELVILLE

CONSIDÉRANT le contrat relatif à une délégation par mandat d'offre de service récréotouristique, d'occupation, d'exploitation et de gestion du parc de l'île Melville signé en 2022 et se terminant le 31 décembre 2025;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT l'analyse en cours de la structure de certains organismes mandataires en lien avec le développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan souhaite maintenir le mandat pour une année additionnelle aux mêmes conditions avant de déterminer quel sera le modèle d'affaires retenu;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis  
Appuyé par : la conseillère Maricka Giguère

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un addenda au contrat relatif à une délégation par mandat d'offre de service récréotouristique, d'occupation, d'exploitation et de gestion du Parc de l'île Melville afin de prolonger le contrat pour une année supplémentaire, incluant une augmentation de la subvention suivant l'indice des prix à la consommation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 585-09-12-25

### **SIGNATURE - ADDENDAS - ENTENTES FRR VOLET 4**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a conclu, en juin 2021, une entente de vitalisation avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4 (Soutien à la vitalisation, portion Entente de vitalisation avec des MRC);

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à favoriser la mobilisation et l'implication des élus.es et des partenaires du milieu autour des enjeux de développement du territoire, et qu'elle soutient la mise en place d'un cadre de vitalisation permettant de stabiliser ou de redresser certains indicateurs démographiques et économiques;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet notamment d'appuyer des démarches et initiatives de vitalisation sur le territoire municipal, ainsi que d'améliorer les services ou équipements destinés à la population par la réalisation de projets à caractère économique, social, touristique ou culturel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 14 mai 2024, une résolution demandant une prolongation des délais afin de pouvoir engager des sommes jusqu'au 31 décembre 2026 et de les dépenser jusqu'au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant confirmant ces nouveaux délais a été signé avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les projets ayant obtenu une aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4 peuvent également bénéficier de cette prolongation, nécessitant une modification de la durée des ententes conclues avec les promoteurs concernés;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le conseiller Marc Bélisle  
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil accepte de modifier les ententes conclues avec les promoteurs des projets financés dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4 afin de stipuler que :

- le dernier versement de la subvention devra avoir lieu au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2027;
- le rapport d'utilisation de la subvention aux fins du projet doit être transmis à la Ville avant le 1<sup>er</sup> octobre 2027.

Que les projets dont l'entente fait l'objet d'un addenda soient les suivants :

- FRR-4-07-2022 : La Factrie 701 (Pôle d'attraction culturelle);
- FRR-4-08-2022 : La Factrie 701 (Formations artistiques à vocation sociale);
- FRR-4-15-2023 : Fonds Laprade (Accès TI citoyens);
- FRR-4-25-2023 : Coop Nitaskinan (Onilam, espace culturel autochtone);
- FRR-4-27-2023 : Regroupement des gens d'affaires secteur Shawinigan-Sud (plan de développement);
- FRR-4-33-2023 : La Brouette (Shawi transforme);
- FRR-4-39-2023 : CPE La Bottine Souriante (recrutement international);
- FRR-4-46-2023 : Centre Roland-Bertrand (Oasis agriculture urbaine);
- FRR-4-55-2023 : Artistes super qualité;
- FRR-4-57-2023 : Regroupement des gens d'affaires centre-ville (plan de développement);
- FRR-4-64-2023 : Centre de services scolaires de l'Énergie (projets numériques);
- FRR-4-66-2023 : Sainte-Flore - Rendez-vous des peintres (art visuel dans la communauté);
- FRR-4-74-2023 : Odaci (Danse au cœur de la communauté);
- FRR-4-77-2023 : Digihub (Nos aînés actifs et connectés);
- FRR-4-78-2023 : Centre d'entraide aux rayons du soleil (Logis-Aide).

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, les addendas visant à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R 586-09-12-25

### **CONTRAT - ANALYSES DE LABORATOIRE - ANALYSE DES EAUX ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'analyse des eaux et le suivi environnemental;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division eau du Service de l'ingénierie et de la division approvisionnement du Service des finances;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas  
Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour l'analyse des eaux et le suivi environnemental, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Eurofins Environex**, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2026 au 31 janvier 2029, le tout suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, représentant un montant de 708 693,75 \$, taxes en sus, sur la base des quantités estimées et les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 587-09-12-25

### CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public de services professionnels de contrôle des insectes piqueurs;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées;

CONSIDÉRANT l'évaluation faite par le comité de sélection;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat de services professionnels de contrôle des insectes piqueurs à la firme ayant obtenu le plus haut pointage soit, **GDG Environnement Itée**, au montant de 753 000 \$, taxes en sus, pour l'année 2026, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

La conseillère Lynn Gravel demande le vote.

Pour : Marc Bélisle, Louis-Jean Garceau, Josette Allard-Gignac, Jacques St-Louis, Anthony Lafrenière-Gélinas, Marie-Josée Suzor, Jean-Yves Tremblay, Caroline Walker.

Contre : Maricka Giguère, Lynn Gravel.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AV 588-09-12-25

### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-1.117 - CONSEIL MUNICIPAL ET SES COMITÉS, CIRCULATION, STATIONNEMENT, GARDE ET CONTRÔLE DES ANIMAUX ET TARIFICATION

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Josette Allard-Gignac :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- 1° donne avis de motion de la présentation, pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-1.117 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant pour objet le conseil municipal et ses comités, la circulation, le stationnement, la garde et le contrôle des animaux ainsi que la tarification;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 589-09-12-25

### AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-602.1 – TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SHAWINIGAN

Le conseiller Jean-Yves Tremblay donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de règlement SH-602.1 modifiant le règlement SH-602 ayant pour objet de statuer sur le pourcentage d'indexation annuelle de la rémunération des membres du conseil.

Conformément aux articles 7 et 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le projet de règlement est présenté par le conseiller Jean-Yves Tremblay.

R 590-09-12-25

### ADMINISTRATION ET GESTION DE LA MARINA DE GRAND-MÈRE - UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat pour l'administration et la gestion de la Marina de Grand-Mère;

CONSIDÉRANT QUE, pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects, dont le prix;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service loisirs, culture et vie communautaire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor  
Appuyé par : le conseiller Marc Bélisle

Et résolu

Que le Conseil retienne le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour l'administration et la gestion de la Marina de Grand-Mère.

Que les critères suivants soient utilisés :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Grille d'évaluation	Pondération
1. Qualification et expérience du soumissionnaire	/30
2. Compétence et expérience du maître de port	/25
3. Compréhension du mandat, organisation de l'équipe et méthodologie	/25
4. Prix	/20
<b>POINTAGE TOTAL</b>	<b>/100</b>

En cas d'égalité, le soumissionnaire retenu est celui qui a obtenu le plus haut pointage total des critères qualitatifs. En cas de double égalité du plus haut pointage total des critères qualitatifs et de la compensation financière, la sélection est effectuée par tirage au sort entre les soumissionnaires ex aequo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 591-09-12-25

### PRÉSENTATION - TRAVAUX, ENTRAVES ET DÉTOURS - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) souhaite procéder à divers travaux sur le territoire de la Ville sur 2 saisons de construction, soit 2026 et 2027 et que ceux-ci entraîneront des entraves et des détours;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent le remplacement du ponceau P-12546 et la réparation des structures P-14673E et P-14673W situés sur l'autoroute 55;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux entraîneront la fermeture de l'autoroute 55 avec contresens entre les kilomètres 223,5 et 226, en plus des impacts sur la bretelle d'entrée 226 sud et la bretelle 226 nord ainsi qu'une portion de la 15<sup>e</sup> Rue selon les phases;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas

Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil de la Ville de Shawinigan prenne acte de la présentation par le ministère des Transports et de la Mobilité durable des travaux, entraves et détours prévus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 592-09-12-25

### ADOPTION - PROGRAMME DE COMMANDITES ET CONTRIBUTIONS

CONSIDÉRANT QUE, depuis plusieurs années, la Ville reçoit des demandes d'aide financière pour des commandites et des contributions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire établir un programme de commandites et contributions;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à encadrer l'analyse des demandes, tout en favorisant une saine gestion des fonds publics et la dynamisation du milieu;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis  
Appuyé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas

Et résolu

Que le Conseil adopte le Programme de commandites et contributions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 593-09-12-25

### ADOPTION - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la première version du Programme de soutien aux fêtes, festivals et événements a été adoptée par le conseil municipal en 2010 et découle de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite contribuer à la pérennité des activités et événements sur le territoire et aider les promoteurs à améliorer la professionnalisation de leurs organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite souligner les initiatives des promoteurs qui mettent en valeur les orientations de la Ville comme l'écoresponsabilité et l'accessibilité universelle;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : la conseillère Caroline Walker

Et résolu

Que le Conseil adopte le Programme de soutien aux événements, version révisée 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 594-09-12-25

### ADOPTION - POLITIQUE LOCALE RELATIVE AU PROGRAMME ÉLAN

CONSIDÉRANT l'initiative régionale et la collaboration des acteurs économiques pour répondre aux besoins des entreprises de la région;

CONSIDÉRANT qu'une politique locale découlant du cadre de gestion régional pour encadrer les modalités de ce programme est fortement recommandée;

CONSIDÉRANT QUE la création de ce programme administré par Développement Mauricie réserve un montant de 45 600 \$ pour les entreprises du territoire de la Ville;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel  
Appuyé par : le conseiller Marc Bélisle

Et résolu

Que le Conseil adopte la politique locale relative au Programme Élan.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R 595-09-12-25

### **REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et, que les travaux et les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor  
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 206 535,94 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R 596-09-12-25

### **APPROBATION - IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE DE RADIOCOMMUNICATION - 49<sup>E</sup> RUE**

CONSIDÉRANT QUE Bell Mobilité projette l'installation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Shawinigan afin de desservir la communauté de proximité;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE Bell Mobilité s'est entendu avec les propriétaires du lot 5 940 471 du Cadastre du Québec, sis au 1930, 49<sup>e</sup> Rue à Shawinigan pour l'obtention d'un bail afin d'installer un pylône autoportant de 60 mètres de hauteur;

CONSIDÉRANT QUE, selon la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada, l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, l'avis de la ville concernant l'emplacement proposé sur le territoire municipal est requis;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des structures de télécommunications est de juridiction fédérale et que, par conséquent, la réglementation municipale n'est pas opposable au projet soumis;

CONSIDÉRANT Qu'en raison des objectifs de couverture du réseau et du fait que le site ne pouvait être déplacé sans affecter la couverture du secteur visé par l'équipement;

CONSIDÉRANT QUE cette implantation constitue le moindre impact pour la ville, tout en présentant le moins de contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Bell Mobilité;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : la conseillère Marie-Josée Suzor

Et résolu

Que la Ville de Shawinigan donne un avis favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Bell Mobilité et projeté sur une partie du lot 5 940 471 du Cadastre du Québec, sis au 1930, 49<sup>e</sup> Rue à Shawinigan, pour l'installation d'un pylône autoportant de 60 mètres de hauteur (65 m avec le parafoudre) conformément aux documents soumis;

Qu'une copie de la résolution soit acheminée à M. André Nepton, de Ussi communications inc., mandataire et agent de Bell Mobilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 597-09-12-25

### ADOPTION DU CALENDRIER 2026 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit également établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas  
Appuyé par : la conseillère Caroline Walker

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le conseil établisse le calendrier des séances de l'année 2026 de la manière prévue ci-après :

Mardi, le 13 janvier à 19 h;  
Mardi, le 10 février à 19 h;  
Mardi, le 10 mars à 19 h;  
Mardi, le 7 avril à 19 h;  
Mardi, le 12 mai à 19 h;  
Mardi, le 9 juin à 19 h;  
Mardi, le 7 juillet à 19 h;  
Mardi, le 18 août à 19 h;  
Mardi, le 15 septembre à 19 h;  
Mardi, le 13 octobre à 19 h;  
Mardi, le 10 novembre à 19 h;  
Mardi, le 8 décembre à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 598-09-12-25

### ADOPTION - MISE À JOUR - CODE D'ÉTHIQUE POUR LES USAGERS DU LAC DES PILES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a bénéficié d'une subvention du programme de soutien régional aux enjeux de l'eau, laquelle a permis de réaliser les travaux menant à l'élaboration d'un Code d'éthique pour les usagers du lac des Piles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution R 308-07-07-20 autorisant l'application d'un code d'éthique;

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées par des citoyens et citoyennes concernant la sécurité de la zone surdimensionnée;

CONSIDÉRANT les améliorations apportées au Code d'éthique pour les usagers du lac des Piles;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Marc Bélisle  
Appuyé par : la conseillère Marie-Josée Suzor

Et résolu

Que le Conseil adopte le Code d'éthique pour les usagers du lac des Piles en fonction de sa mise à jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 599-09-12-25

### ADOPTION - CODE D'ÉTHIQUE POUR LES USAGERS DE LA RIVIÈRE SAINT-AURICE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a bénéficié d'une subvention du programme de soutien régional aux enjeux de l'eau, laquelle a permis de réaliser les travaux menant à l'élaboration d'un code d'éthique pour les usagers de la rivière Saint-Maurice;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la protection et la mise en valeur des plans d'eau constituent une priorité pour la Ville afin d'assurer leur pérennité et leur qualité environnementale;

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées par des citoyens et citoyennes concernant la cohabitation des usages et les impacts de certaines activités nautiques sur la rivière;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau  
Appuyé par : le conseiller Marc Bélisle

Et résolu

Que le Conseil adopte le Code d'éthique pour les usagers de la rivière Saint-Maurice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 600-09-12-25

### APPROBATION - PROGRAMMATION DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC TECQ - 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités du Guide afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu

Que la Ville de Shawinigan s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

Que la Ville de Shawinigan s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que la Ville de Shawinigan approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales;

Que la Ville de Shawinigan s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville de Shawinigan s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville de Shawinigan atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 601-09-12-25

### **AUGMENTATION DU NOMBRE D'UNITÉS SUBVENTIONNÉES - PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SHAWINIGAN (OMH)**

CONSIDÉRANT la demande de l'Office municipal d'habitation de Shawinigan (OMH) à l'effet d'augmenter de 1, le nombre d'unités subventionnées via le programme de supplément au loyer et de subventions aux municipalités pour la Coopérative de solidarité en habitation de Saint-Jean-des-Piles;

CONSIDÉRANT QUE l'OMH a déterminé qu'il en coûterait environ 550 \$ annuellement à la Ville à la suite de cette augmentation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'OMH a déjà approuvé cette augmentation et souhaite maintenant connaître la position de la Ville de Shawinigan avant d'entreprendre des démarches additionnelles;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil approuve la demande de l'Office municipal d'habitation de Shawinigan à l'effet d'augmenter le nombre d'unités subventionnées via le programme de supplément au loyer pour la Coopérative de solidarité en habitation de Saint-Jean-des-Piles et confirme son engagement à verser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sa contribution de 10 % de la subvention. Le nombre de subventions passe de 10 à 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

R 602-09-12-25

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

### **ENGAGEMENT ET VERSEMENT - AIDES FINANCIÈRES - PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan participe à divers programmes de la Société d'habitation du Québec sur l'amélioration de l'habitat et l'accessibilité et qu'elle a également mis en œuvre différents programmes de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reçoit des demandes de paiement de subventions en application de ces programmes;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Caroline Walker  
Appuyé par : la conseillère Marie-Josée Suzor

Et résolu

Que le Conseil autorise le trésorier à verser à différents bénéficiaires, aux fins du Programme d'adaptation de domicile, la somme totale de 71 475,49 \$, à même les fonds disponibles à cette fin;

Que le directeur du Service des finances soit autorisé à ajuster le montant en fonction de la réclamation finale le cas échéant, à la hausse, pourvu que l'écart ne soit pas supérieur à 25 \$;

Que les montants des subventions soient versés aux propriétaires de chacun des immeubles en cause;

Que les montants versés ne doivent jamais excéder le montant maximum de subvention annoncé dans la liste où figure la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 603-09-12-25

### **AFFECTATION - RÉSERVE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AUTOASSURANCE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Règlement SH-653 créant une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au fonctionnement d'un programme d'autoassurance;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du règlement SH-653 autorise le prélèvement, par résolution, des sommes provenant du fonds général de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 200 000 \$ prévue à cette fin est disponible dans le budget 2025;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu

Que le Conseil affecte un montant de 200 000 \$ à la réserve financière du programme d'autoassurance SH-653 à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

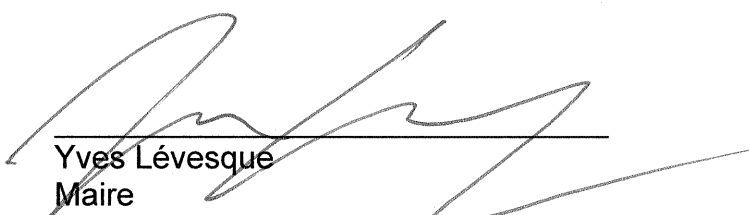
---

### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 45.


---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*



---

Yves Lévesque  
Maire



---

Me Chantal Doucet  
Greffière